

Le Règlement Intérieur Elan Sorinières Badminton est le suivant:

Article 1: Objet

Le règlement suivant complète les statuts de l'association sportive Elan Sorinières Badminton (ESB), ainsi que les règles d'utilisation propres à la salle mise à disposition par la Mairie des Sorinières. Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration, qui le fera alors approuver par l'Assemblée Générale.

Article 2: Affiliation

L'ESB est affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBad) et de par son affiliation elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de la ligue régionale et de son Comité Départemental (CoDep44).

Article 3: Les créneaux

Le club est ouvert aux sports loisirs comme aux compétiteurs.

a) Formule créneau non encadré adultes et jeunes de plus de 16 ans

Ouverte à tous, la section loisir est destinée au joueur préférant une pratique non encadrée.

b) Formule créneau encadré enfants et jeunes de moins de 16 ans

Ouverts aux enfants à partir de 11 ans et aux jeunes de moins de 16 ans, l'école de badminton est destinée à l'initiation et au perfectionnement des enfants et des jeunes dans le but d'une pratique en loisir ou en compétition. Chaque joueur s'engage à suivre régulièrement les entraînements.

c) A titre exceptionnel un licencié peut-être autorisé à venir s'entraîner sur un autre créneau que le sien. Ce dernier doit laisser sa place sur les courts si le créneau est complet.

Article 4: Cotisation et Inscription

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. L'inscription comprend la licence et l'assurance de la FFBad (ainsi que le certificat médical pour la pratique du Badminton) et n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet et signé.

La demande d'adhésion des mineurs sera accompagnée d'une autorisation parentale pour la saison en cours.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Article 5: Responsabilités

Pour les adhérents l'assurance de la licence de la FFBad est engagée pour les dommages exclusivement causés à autrui tandis que la responsabilité civile de l'ESB et de ses dirigeants est couverte par la police d'assurance souscrite par le club.

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires

d'entraînement (avant leur entrée dans la salle et après leur sortie). Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'animateur dans la salle en début de séance avant de laisser leur enfant.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club,
- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,
- en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.

Article 6: Séances d'essai

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton sur autorisation d'un membre du conseil d'administration présent pendant la séance.

Une séance est accordée. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet et signé, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club.

Pendant les séances d'essai tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

Article 7: Etat d'esprit

L'ESB se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel et de l'éthique sportive. Aussi tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionner.

De même il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement : un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains sans jouer et un joueur doit accepter de jouer avec un partenaire ou contre un adversaire qui n'a pas son niveau.

En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains.

Article 8: Equipement personnel

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer avec des chaussures spécifiques aux sports en salle, qui doivent être exclusivement réservées à un usage d'intérieur (maintien de la propreté du gymnase).

Les raquettes sont à la charge des joueurs.

Les volants plastiques sont fournis par le club tandis que les volants plumes sont à la charge des joueurs à l'exception des rencontres de championnat interclubs.

Article 9: Matériel collectif

Les joueurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement des installations (filets et poteaux) avec soin.

La salle de sport et les vestiaires sont mis à disposition gratuitement à notre association par la municipalité. Les joueurs sont tenus de respecter la propreté de ces lieux et de signaler toute anomalie aux membres du bureau.

YD JB

Article 10: Sécurité

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné au badminton (sauf autorisation d'un animateur sportif dans le cadre d'entraînement).

Il est interdit de fumer dans la salle.

Article 11: Participation aux tournois

Les adhérents représentent le club dans les tournois amicaux ou officiels, individuels ou par équipes. Il est souhaitable que pour entretenir l'esprit du club les adhérents participent et aident à l'organisation des manifestations organisées par celui-ci.

a) Tournois amicaux

Des tournois amicaux avec les clubs voisins, ouverts à tous, sont proposés tout au long de l'année. Les frais d'inscription et de déplacement sont à la charge des joueurs.

b) Compétition officielle interclubs

La composition et l'inscription des équipes sont gérées en début de saison par le Conseil d'Administration. Le club prend en charge la fourniture des volants. Une indemnité, fixée en début de saison par le trésorier en accord avec le Conseil d'Administration du club, lors des déplacements, au-delà de 30 kilomètres aller retour, est proposée en cas de covoiturage. La demande de défraiement doit être faite par le capitaine d'équipe auprès du trésorier. Une collation servie à l'issue de la rencontre est offerte par le club, charge aux joueurs de fournir les jus de fruits et divers amuse-bouches.

Lors des rencontres à domicile plusieurs courts sont réservés pour le bon déroulement des matchs, les autres terrains disponibles sont en jeu libre.

c) Compétition officielle individuelle

Un joueur qui souhaite s'engager dans une compétition officielle individuelle doit en informer le responsable tournois du club qui s'occupera de son inscription auprès des organisateurs et l'informer de son heure de convocation. Les éventuelles sanctions que le joueur pourrait subir seront à sa charge et uniquement à sa charge.

Comme précisé en début de saison, le club peut prendre en charge une partie des frais d'inscriptions, les frais de déplacement restant à la charge du joueur. En cas de forfait non justifié les frais d'inscriptions seront entièrement à la charge du joueur.

Article 12: Invités

Les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne étrangère au club (ayant une licence FFBad valide), lorsque l'affluence le permet et à condition de le signaler à un membre du conseil d'administration, présent pendant la séance. La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de l'en informer.

Article 13: Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des enfants et des jeunes (école de badminton) sont systématiquement suspendues toutefois Le responsable peut déroger à cette règle pour ouvrir des créneaux supplémentaires.

YD JB

Article 14: Droit à l'image

Les adhérents accordent expressément aux représentants et toute personne agissant au nom de l'Elan Sorinières Badminton la permission irrévocable d'utiliser, de publier toutes les photographies ou images vidéos prises dans le cadre des activités de l'Elan Sorinières Badminton. Les images peuvent être exploitées sous quelque forme que ce soit y compris sur internet, pour la promotion du site de l'Elan Sorinières Badminton.

Article 15: Sanctions

Tout manquement répété à ce règlement, librement accepté par l'adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du comité directeur du club.

Actualisé par le Conseil d'Administration suite à l'Assemblée Générale du 27/05/2014

Le Président



La Secrétaire

